

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2021

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 **Du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le 15 décembre deux mille vingt-et-un, à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de SAINT-ROMAIN-LE-PUY se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 9 décembre 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le 29 octobre 2021 sur le panneau officiel de la mairie.

PRESENTS (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, ARNAUD Charlélie, Marine TOINON, André GACHET, , Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE (2 dont 2 pouvoirs) : Alain MAISSE (pouvoir à Françoise BUSALLI), Martine MEILLIER (pouvoir à André GACHET)

SECRETAIRE de séance : Françoise BUSALLI.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 9 novembre 2021.

M. Michel VALERY s'étonne qu'un compte-rendu soit soumis aux votes alors même qu'il a déjà été affiché en mairie depuis plusieurs semaines.

Le directeur général des services répond que l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales impose d'afficher ce document dans les huit jours suivant la séance.

M. André GACHET déplore des inexactitudes dans le compte rendu. Il indique pour exemple qu'il n'a pas voté contre l'évaluation des places proposée par la CLECT, mais contre le principe d'un retour des places dans le giron communal. Il s'étonne aussi que les défauts de la dalle soient décrits comme imperceptibles alors qu'ils ont préoccupé la commune depuis un an.

6 voix contre (M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, M. Sébastien DE ARAUJO) et 1 abstention (Mme Marjorie COMBE)

Délibération n°2021-12-01 : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°3.

M. Robert CHAPOT demande si les dépenses d'investissement mentionnées dans la décision modificative ont été évoquées en commission.

M. Pierre MARCOUX répond que l'aménagement en régie des abords de la salle multi-association avait été prévu dès l'origine du projet. Quant aux aménagements dans la salle Marcoux, ils ont simplement donné lieu à une réunion de travail entre agents et élus.

M. Robert CHAPOT regrette que les décisions de la commune soient prises par une poignée d'élus et juge ce fonctionnement anormal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (7 abstentions : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO) :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget communal 2021.

02 - Budget 2022 – engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement.

M. Robert CHAPOT note que l'autorisation demandée porte essentiellement sur les crédits du Prieuré, dont les travaux n'ont connu aucun début d'exécution et n'en connaîtront sûrement pas avant le vote du budget. Il estime donc que l'autorisation devrait exclure les dépenses de cette opération.

Le directeur général des services répond que la commune vient d'être destinataire des prescriptions de fouilles archéologiques et que ces crédits pourraient permettre d'avancer sur ce dossier sans attendre le mois d'avril.

M. Robert CHAPOT insiste sur le fait que même dans ce cas le montant prévu est trop important et doit être réduit.

Mme Marjorie COMBE demande, suite à la lecture du rapport qu'on lui a transmis quant à la solidité du bâtiment de l'école, si les crédits prévus permettront de débiter la sécurisation des lieux.

M. Christian SOULIER répond par l'affirmative et expose les prévisions de travaux de la commune à ce sujet, qui doivent avoir lieu durant les périodes de vacances scolaires une fois obtenue la validation du bureau de contrôle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (7 contre : M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY, Mme Marjorie COMBE, M. Sébastien DE ARAUJO) :

- d'accorder au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater à compter du 1er janvier 2022 les dépenses d'investissement du budget communal dans les limites indiquées ci-dessous :

	Budget 2021	25 %
20 Immobilisations incorporelles	57 051,09	14 262,77
2031 Frais d'études	43 500,00	10 875,00
2051 Concessions, droits similaires	2 500,00	625,00
157 Mat. Mairie	11 051,09	2 762,77
204 Subventions d'équipement versées	23 085,00	5 771,25
2041511 GFP rat : Biens mobiliers	1 000,00	250,00
2041582 GFP : Bâtiments et installation	12 863,00	3 215,75
2046 Attrib. De compensation d'investissement	9 222,00	2 305,50
21 Immobilisations corporelles	190 837,00	47 709,25
2118 Autres terrains	15 000,00	3 750,00
2128 Autres agenc. et aménag.	2 000,00	500,00
21312 Bâtiments scolaires	48 000,00	12 000,00
21318 Autres bâtiments publics	24 000,00	6 000,00
262 Abords Prieuré	1 337,00	334,25
2151 Réseaux de voirie	25 000,00	6 250,00
2158 Autres matériels & outillage	11 000,00	2 750,00
2182 Matériel de transport	20 000,00	5 000,00
2183 Matériel de bureau et info.	32 000,00	8 000,00
2184 Mobilier	1 000,00	250,00
2188 Autres immo corporelles	11 500,00	2 875,00
23 Immobilisations en cours	670 529,53	167 632,38
2313 Immo en cours - constructions	-	-
262 Abords prieuré	670 529,53	167 632,38
Total :	941 502,62	235 375,66

03 - Approbation du tableau de classement unique des voies communales

M. André GACHET demande qui réalisera et financera les études et travaux concernant les places publiques à l'avenir.

M. Jean-Paul FERRE répond que rien n'est encore clairement défini concernant les modalités de fonctionnement à ce sujet. Il est toutefois certain que le coût des études et travaux sera à la charge des communes.

M. André GACHET s'étonne de ne pas recevoir transmission par la commune des documents adressés par la communauté d'agglomération.

M. Jean-Paul FERRE explique qu'aucun document ne transite par la commune : les élus sont censés les télécharger sur l'intranet intercommunal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le tableau de classement des voies communales
- De préciser que la longueur totale des voies publiques propriété de la commune s'élève à 57 021 mètres linéaires.
- De préciser que la surface totale des places publiques propriété de la commune s'élève à 29 200 m².

04 - Dénomination des voies communales

M. André GACHET souligne la nécessité d'informer les notaires des dénominations de voies, la désignation des propriétés étant souvent peu claire dans les DIA reçues.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le tableau de dénomination des voies communales

05 - Durée d'amortissement des immobilisations

M. Robert CHAPOT conseille à la municipalité d'ajouter une durée d'amortissement pour les canalisations, établie entre 25 et 30 ans.

M. Christian SOULIER répond que les canalisations sont prévues pour être incluses à la ligne « installation de voirie », pour une durée de 20 à 30 ans. Il n'est toutefois pas opposé à ce que la rubrique mentionne expressément les canalisations et indique que cette modification sera apportée au tableau.

Mme Marjorie COMBE demande si l'ancienne délibération pourrait lui être communiquée.

M. Christian SOULIER répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'établir conformément au tableau ci-annexé la durée d'amortissement des immobilisations de la commune
- De préciser que les biens dont la valeur TTC est inférieure à 1 000 € seront amortis en une seule fois l'année suivant leur acquisition

06 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs communaux :

- création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe
- suppression d'un poste de rédacteur principal de 2nde classe
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe
- création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2nde classe
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation

07 - Tarifs 2022 des services publics communaux

M. André GACHET demande si ces tarifs ont été examinés en commission.

M. Christian SOULIER répond par la négative, les tarifs relevant ordinairement des décisions du Maire.

M. André GACHET demande pourquoi, dans ce cas, on demande au conseil municipal de voter au lieu de mentionner ce point au tableau des décisions.

M. Christian SOULIER répond qu'il ne sera pas nécessaire de voter, le tableau des tarifs étant transmis pour information au conseil municipal.

Mme Marjorie COMBE demande s'il serait possible de ne pas mettre de publicité sur la page du bulletin municipal réservée à l'opposition.

M. Gérard DI FRUSCIA répond que les articles fournis par l'opposition étaient trop petits pour remplir la page et qu'il était exclu de laisser blanc l'espace vacant. Il ajoute que l'un des articles a été transmis dans un format ne permettant pas de retravailler sa mise en page. Il précise enfin que des règles vont être transmises quant aux formats à respecter pour les articles.

M. André GACHET souligne que ces règles ne sont pas prévues par le règlement intérieur du conseil municipal.

Mme Nathalie FERNANDEZ répond que ce document contiendra avant tout des recommandations, destinées à tous les rédacteurs, quant au nombre de caractères à respecter, en fonction de la taille de police choisie, pour remplir l'espace alloué, ainsi que les formats de fichiers à utiliser.

08 - Reprise d'une canalisation de distribution de gaz naturel désaffectée

M. Robert CHAPOT note que la cession de la canalisation intervient à titre gratuit, et souhaite s'assurer que sa mise à disposition d'Orange n'entraînera pas non plus de coût pour la commune. Il propose de le mentionner clairement dans le délibération.

M. Christian SOULIER répond qu'il est tout à fait d'accord pour ajouter cette mention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la rétrocession à la commune de la canalisation de gaz désaffectée longeant la RD n°8 depuis Sury le Comtal sur une longueur de 597 mètres,
- D'approuver la mise à disposition d'Orange de cette canalisation, sous réserve de n'entraîner aucun coût pour la commune,
- D'autoriser Mme le Maire à signer les actes nécessaires à la régularisation de ces décisions

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

A Saint-Romain-le-Puy, le 20 décembre 2021

Le Maire,

Annick BRUNEL

